

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 20/11/2024 - A2024/043239 - 2022 D 03183 - 920 959 590 - A.K.E. 2

# ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

---

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

**KIYD**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 10 rue de la Pompe – 75116 PARIS immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 812 727 170, représentée par Monsieur Yoni KABALO en sa qualité de Président,

*Ci-après dénommé « le cédant »,*

D'une part,

ET

**EB INVEST 2**, société par actions simplifiée au capital de 39.539.000 euros, dont le siège social est situé 107 rue Danton – 92300 LEVALLOIS PERRET immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 905 380 994, représentée par Monsieur Benoît EMSALEM en sa qualité de Président,

*Ci-après dénommé « le cessionnaire »,*

D'autre part,

## IL A ETE, PREALABLEMENT A LA CESSION DE PARTS SOCIALES OBJET DES PRESENTES EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La société A.K.E. 2 est une société civile immobilière au capital de mille (1.000) euros dont le siège social est situé 11 rue lieutenant-colonel Prévost – 69006 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 920 959 590.

La société a pour objet :

- l'acquisition, la construction, la détention, la propriété, l'administration et la gestion, par tous moyens directs ou indirects, de tous droits et biens immobiliers ;
- l'acquisition, la détention, la propriété, l'administration et la gestion, par tous moyens directs ou indirects, de tous droits et biens mobiliers, valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non cotés, français ou étrangers, y compris la prise de participation dans toute société civile ou commerciale ;
- la régularisation de tous emprunts auprès de toute banque ainsi que de toutes garanties notamment hypothécaires sur les biens et droits mobiliers et immobiliers de la Société, et le cas échéant, la constitution de la Société, CAUTION HYPOTHECAIRE de(s) associé(s) en garantie du remboursement de(s) prêt(s) a eu consenti en vue d'un apport en numéraire ou d'une augmentation de capital ou un apport en compte courant ;
- Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ses droits et biens immobiliers au moyen de vente, échange ou apport en société ;

- La mise à disposition gratuite au profit d'un ou des associés des immeubles appartenant à la société ;
- Enfin d'une façon générale toutes opérations mobilières, immobilières ou financières susceptibles de faciliter la réalisation de l'objet ci-dessus défini l'exception de toutes opérations susceptibles de faire perdre à la société son caractère civil.

La totalité du capital de la SCI A.K.E. 2 est actuellement fixé à la somme de mille (1.000) euros et est divisé en mille (1.000) parts sociales de un (1) euro chacune répartis comme suit :

- A la S.A.S. DYNAMIK : cinq cent (500) parts sociales numérotées de 1 à 500 inclus;
- A la S.A.S. KIYD : cinq cent (500) parts sociales numérotées de 501 à 1.000 inclus.

La société A.K.E. 2 est actuellement dirigée par son Gérant, la société DYNAMIK (cédant).

La durée de la société A.K.E. 2 a été fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

**CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES ONT PROCÉDE COMME SUIVANT A LA CESSIION DES PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES :**

#### **DECLARATION DES PARTIES**

**Le cédant déclare :**

- Qu'il est propriétaire des parts sociales cédées par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de ses apports en numéraire ;
- Que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à leur cession, anéantir ou réduire les droits des cessionnaires ;
- Que la société n'a consenti aucun engagement hors bilan, par caution, aval ou autrement ;
- Que la société n'est propriétaire d'aucun bien immobilier ;
- Que la société n'a contracté aucun emprunt à moyen ou long terme.

**Le cédant et le cessionnaire déclarent ensemble :**

- Qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites ;
- Qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- Qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation fiscale.

#### **ORIGINE DE PROPRIETE**

La société KIYD est associé de la société civile immobilière A.K.E. 2 et détient 500 parts sociales sur les 1.000 parts sociales composant le capital social.

Lesdites parts sociales sont représentatives d'un apport en numéraire au capital social de la société.

### **CESSION DES PARTS SOCIALES**

La cession des parts sociales objet des présentes portes sur un nombre total de 250 parts sociales.

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, 250 parts sociales de la société A.K.E. 2, société civile immobilière au capital de mille (1.000) euros.

### **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de un (1) euros la part sociale soit un montant total de deux cent cinquante (250) euros.

Ce prix est payé par chèque ou virement bancaire, ce jour, par le cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et lui consent immédiatement bonne et valable quittance.

### **PROPRIETE**

Par la présente cession, le cessionnaire devient propriétaire, à compter de la signature des présentes, des parts sociales cédées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts sociales cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts à jour de la société A.K.E. 2, copie dont il a pris connaissance.

Le cessionnaire décharge le cédant de toute garantie en matière d'éléments d'actif et de passif de la société.

### **DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Pour les besoins de l'enregistrement, la société KIYD déclare :

- Que les parts sociales cédées lui ont été attribuées en représentation de ses apports en numéraire au capital social et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société ;
- Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts ;
- Que la société dont les parts sociales sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux exigible en vigueur lors de l'enregistrement de la présente cession, celui-ci devant intervenir dans le mois des présentes.

### **OPPOSABILITE**

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte.

## FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu seront supportés par le cessionnaire, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sociales sont cédées.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de l'original des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

## DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
PARIS ST-SULPICE

Le 06/09/2024 Dossier 2024 00040095, référence 7584P61 2024 A 07232

Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Fait à LYON, le 12 juillet 2024,

Le cédant :

**SAS KIYD**

Représentée par Monsieur  
Yoni KABALO

Signé par Yoni KABALO  
Le 25/07/24

ID: tx\_M28xk424Y5Jv

Signed with  
**Universign**

Le cessionnaire :

**SAS EB INVEST 2**

Représentée par Monsieur Benoît  
EMSALEM

Signé par Benoît EMSALEM  
Le 25/07/24

ID: tx\_M28xk424Y5Jv

Signed with  
**Universign**